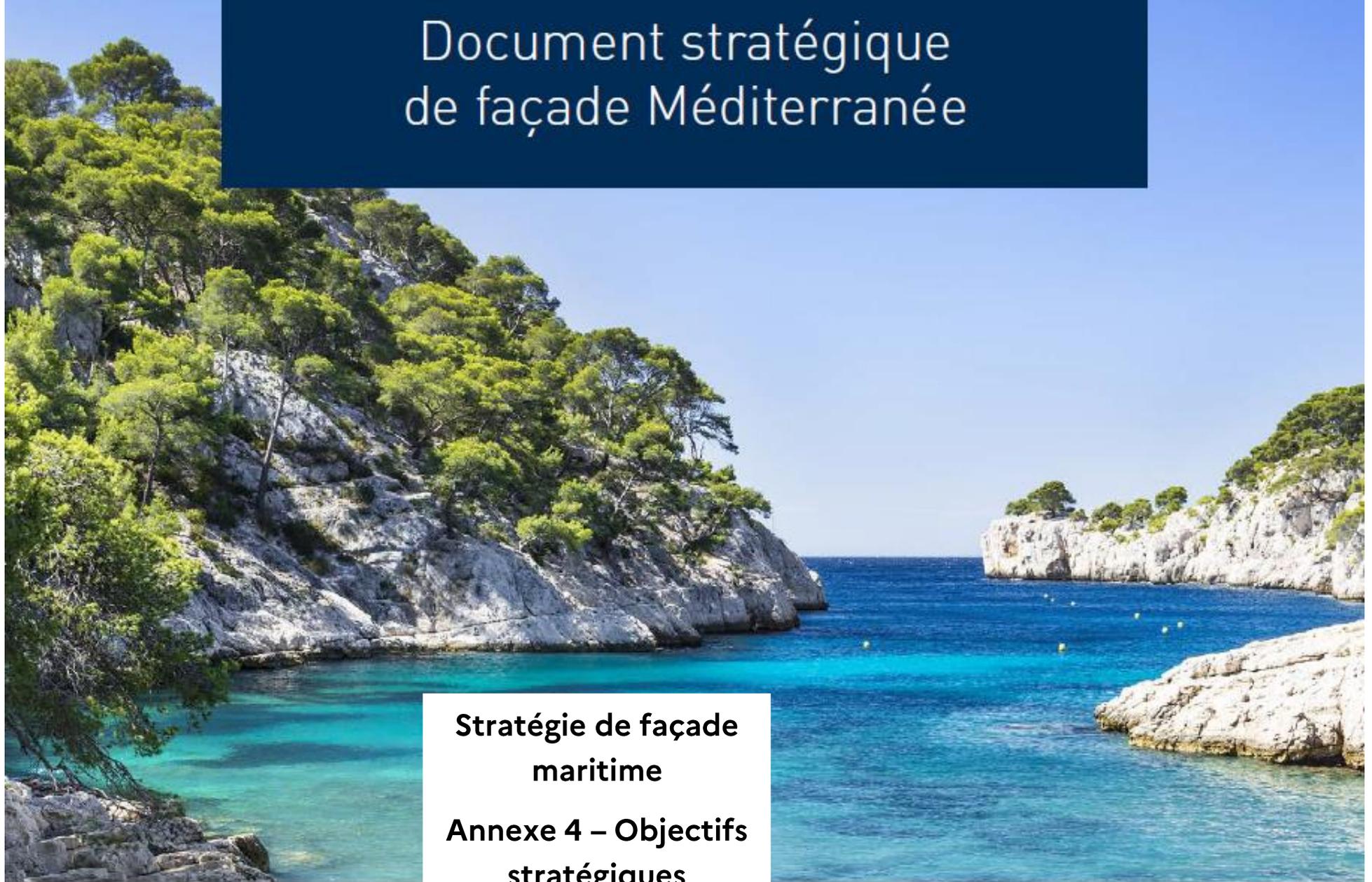


# Document stratégique de façade Méditerranée



**Stratégie de façade  
maritime**

**Annexe 4 – Objectifs  
stratégiques**

## Sommaire

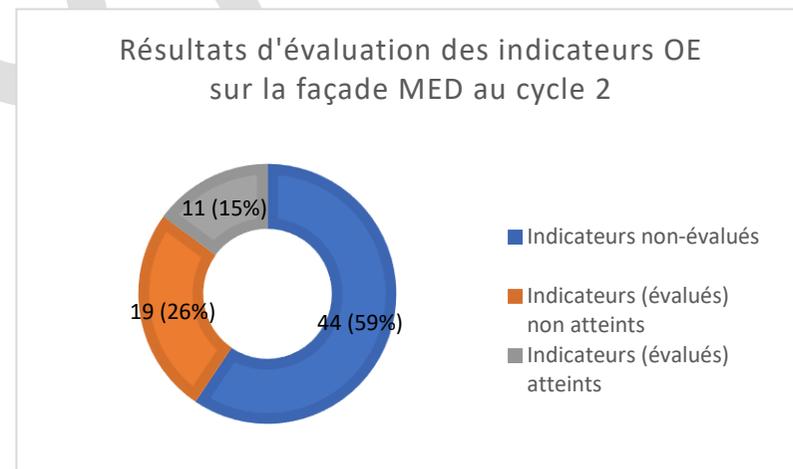
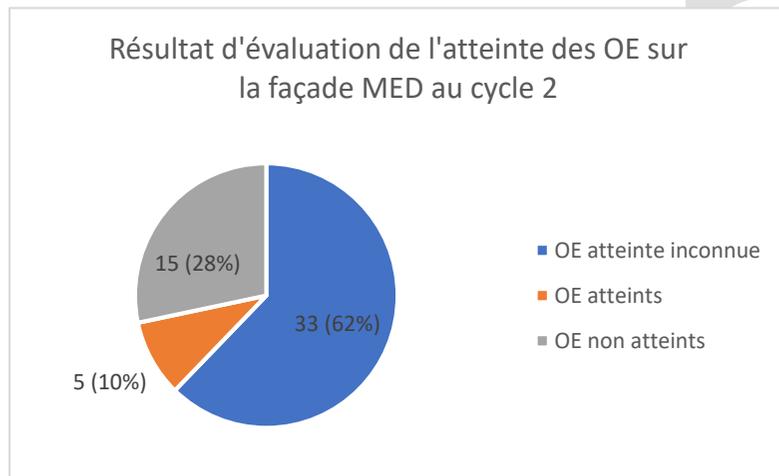
1. Préambule .....	3
2. Objectif général A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers.....	7
3. Objectif général B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins.....	12
4. Objectif général C : Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières .....	13
5. Objectif général D : Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins et tortues dans un bon état de conservation.	19
6. Objectif général E : Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacement .....	20
7. Objectif général F. Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques des bassins versants.....	24
8. Objectif général G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines.....	30
9. Objectif général H. Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces nouvelles et non indigènes.....	31
10. Objectif général I. Réduire les sources sonores sous-marines .....	34
11. Tableau croisé des objectifs environnementaux par zone de vocation .....	35

# 1. Préambule

En application du cadre fixé par la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM), transposé dans le code de l'environnement, les objectifs environnementaux (OE) ont pour rôle d'orienter les actions d'encadrement des activités humaines pour les ramener lorsque nécessaire à des niveaux compatibles avec l'atteinte ou le maintien du bon état écologique (BEE) des eaux marines. Ils sont établis sur la base de l'évaluation de l'état écologique du milieu marin et de l'identification des pressions exercées sur chacune de ses composantes par chaque activité. Pour atteindre ces objectifs environnementaux, une série d'actions concrètes sont mises en œuvre dans le cadre du plan d'action du DSF (volet opérationnel). Des indicateurs, pour lesquels des cibles sont définies, permettent de mesurer l'efficacité de ces actions pour atteindre les objectifs environnementaux auxquels elles se rapportent, et de les réorienter si nécessaire.

En 2019, 64 OE associés à 103 indicateurs (toutes façades confondues) ont été adoptés dans le cadre du 2<sup>ème</sup> cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Dans la perspective de leur réexamen prévu tous les 6 ans, conformément à la DCSMM, une évaluation de l'atteinte ou non de ces OE a été réalisée, à partir de données collectées, agrégées, puis interprétées. Les principales conclusions de ces travaux d'évaluation sont présentées ci-après :

- 38 % des objectifs environnementaux (toutes façades confondues) ont pu voir l'ensemble de leurs indicateurs être évalués : 7% ont été atteints et 31% non atteints (9 OE avaient été adoptés sans indicateur associé à ce stade, ne permettant pas leur évaluation pour ce cycle) ;
- la moitié des indicateurs, soit 52 sur 103 (toutes façades confondues), n'ont pas pu être évalués pour ce cycle (absence de méthodologie de suivi, données non disponibles, absence de structure identifiée pour le calcul, etc.).



Les OE et indicateurs n'ayant pu être évalués durant le 2<sup>e</sup> cycle ont fait l'objet de travaux d'opérationnalisation en vue de permettre leur évaluation dans le cadre du 3<sup>ème</sup> cycle ou au plus tard au cours du 4<sup>e</sup> cycle. Ainsi, **15 OE et 32 indicateurs** non évalués au 2<sup>ème</sup> cycle ont été rendus opérationnels et seront évalués au cours du cycle qui commence. **4 OE et 4 indicateurs** doivent encore être précisés avant de pouvoir être effectivement suivis dans les prochaines années ; enfin, **3 OE et 7 indicateurs** qui ne peuvent être rendus opérationnels ont été supprimés. D'autres objectifs et indicateurs ont été mis à jour voire créés, pour tenir compte des objectifs définis dans le cadre de la Stratégie nationale mer et littoral 2024-2030 adoptée le 10 juin 2024 et de la Stratégie nationale biodiversité 2030.

Le cycle qui s'ouvre sera marqué par **trois axes de pilotage de l'action publique en matière de préservation du milieu marin : le développement des zones de protection forte, la conduite des analyses dites de « risque-pêche » dans les sites Natura 2000 en mer et la réduction des pressions induites par les autres secteurs de l'économie maritime que la pêche.**

Le développement de la protection forte, dont la stratégie est décrite en annexe 6, vise la labellisation d'une proportion globale de 5 % des espaces maritimes de la façade à l'horizon 2027. Les **objectifs environnementaux définissent plus précisément des cibles de couverture par grands types d'habitats à enjeux, tels que :**

- Les prés salés (D01HBOE2),
- Les habitats rocheux intertidaux sensibles (D01HBOE3),
- Les habitats sédimentaires infralittoraux et circalittoraux (D01HBOE06),
- Les herbiers de posidonies (D01HBOE09),
- Les écosystèmes marins vulnérables (EMV) (D01HBOE10),
- Les zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran (D01OMOE03),
- Les habitats dits « particuliers »<sup>1</sup> (D06OE02),
- Les zones d'estuaires (D07OE03),
- Les lagunes côtières (D07OE03).

---

<sup>1</sup> En référence à l'annexe 3 de la DCSMM mise à jour en 2017, qui a ensuite remplacé cette notion par celle de « grands types d'habitats ».

Les analyses dites de « risque-pêche » évaluent les incidences des activités cumulées de pêche sur les objectifs de conservation des différents sites Natura 2000 en mer et fondent la prise de mesures réglementaires d'encadrement de ces activités pour les rendre compatibles avec ces objectifs. Certains **objectifs environnementaux portés par le DSF expriment des enjeux spécifiques, à prendre en compte dans les analyses de « risque-pêche »** :

- La réduction des captures accidentelles d'oiseaux marins au large et à proximité des colonies (D01OOME01),
- La conservation des habitats intertidaux (D01HBOE03),
- La conservation des habitats sédimentaires (D01HBOE06),
- La conservation des herbiers de posidonie (D01HB0E9),
- La conservation des écosystèmes marins vulnérables (EMV) (D01HBOE10),
- La conservation des structures géomorphologiques particulières (D01HBOE10).

L'ensemble des activités humaines sont susceptibles d'exercer des pressions sur les écosystèmes marins. Les objectifs environnementaux permettent d'identifier des pistes de travail prioritaires pour ce cycle de mise en œuvre de la DCSMM. A l'échelle de la façade Méditerranée, ces actions portent notamment sur :

- La maîtrise de l'impact de la plaisance
- La maîtrise de l'impact du trafic maritime
- La maîtrise de l'impact de la pêche et de l'aquaculture
- La maîtrise de l'impact des nouveaux projets d'aménagement
- La maîtrise de l'impact de l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers
- La maîtrise de l'impact des pollutions
- La maîtrise de l'impact des espèces non indigènes

L'ensemble des OE, indicateurs et cibles mis à jour pour le 3<sup>ème</sup> cycle de mise en œuvre de la DCSMM figurent dans le tableau ci-après et seront détaillés dans des fiches en cours de finalisation par l'OFB.

Enfin, ces actions de conservation des écosystèmes et de réduction des pressions anthropiques qui s'y exercent sont cohérentes avec les objectifs de restauration de la nature désormais portés par le **Règlement européen (UE) 2024/1991 du 24 juin 2024**.

**Légende (évolutions entre le cycle 1 et le cycle 2)**

En noir : OE et/ou indicateur et/ou cible maintenu

En bleu : OE et/ou indicateur et/ou cible modifié

En violet : OE et/ou indicateur et/ou cible nouveau

~~En gris~~ : OE et/ou indicateur et/ou cible supprimé

Projet

## 2. Objectif général A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
<b>Protection forte</b>			
OE-T01	Développer les zones de protection forte	Proportion de surface des eaux marines couvertes des zones de protection forte	5 %
D01-HB-OE03	Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied <i>*Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum</i>	D01-HB-OE03-ind1 : Surface d'habitats rocheux intertidaux sensibles situés dans des zones de protection forte	Augmentation de la surface des habitats rocheux intertidaux* en protection forte <i>* Trottoirs à lithophyllum et ceintures à cystoseires</i>
D01-HB-OE06	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires infralittoraux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles	D01-HB-OE06-ind1 : Proportion de surface d'habitats sédimentaires infralittoraux et circalittoraux situés dans des zones de protection forte	Augmentation de la proportion de la surface des habitats sédimentaires infralittoraux et circalittoraux* située en protection forte <i>* Détritique côtier, biocénoses des sables et graviers sous influence des courants de fond</i>
D01-HB-OE07	Maintenir un niveau d'exploitation durable du corail rouge sous influence de la pêche professionnelle en plongée sous-marine	D01-HB-OE07-ind1 : Nombre d'autorisations de pêche professionnelle au corail rouge en plongée sous-marine pour la Méditerranée continentale et en Corse	Maintien ou diminution en accord avec le plan de gestion corail rouge
D01-HB-OE09	Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir, les engins de pêche de fond, le <b>rechargement des plages</b> )	D01-HB-OE09-ind1 : Nombre de nouvelles autorisations ou de renouvellement d'autorisations de mouillage générant une abrasion de fond, hors mouillages écologiques, dans les herbiers de phanérogames et dans le coralligène	0
		D01-HB-OE09-ind2 : Proportion de surface d'herbiers de phanérogames et de coralligène	Tendance à la baisse

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
		soumis à des pressions physiques dues aux mouillages	
		D01-HB-OE09-ind3 : Estimation de la surface d'herbiers de posidonies soumise à la pêche au gangui	0%
		D01-HB-OE09-ind4 : Ratio d'herbier de matte morte sur herbier vivant	Maintien du ratio actuel
		<b>NOUVEAU</b> D01-HB-OE09-ind5 : Proportion de surface d'herbiers de posidonie située dans des zones de protection forte	100% des herbiers de posidonie impactés par les activités humaines
		<b>NOUVEAU</b> D01-HB-OE09-ind6 : Part des autorisations de rechargement de plage comprenant un suivi pluriannuel de l'évolution de l'état de conservation des herbiers de phanérogames situés au droit de l'opération (lorsque l'opération se situe au droit d'un herbier)	100%
D01-HB-OE12	<i>En fonction des connaissances à acquérir, limiter la prolifération des macro-algues filamenteuses sur les substrats rocheux et les coralligènes</i>		
<b>Pertes physiques d'habitats</b>			
D06-OE01	Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation, de la limite du domaine public maritime jusqu'à 20 mètres de profondeur.	D06-OE01-ind1 : Linéaire nouveau de côte artificialisée (ouvrages et aménagements émergés)	Baisse par rapport au rythme moyen d'artificialisation observé entre 2002 et 2014 (soit 4,1 km d'artificialisation nouvelle maximale autorisée à l'échelle de la façade sur 6 ans)
		D06-OE01-ind3 : Surface nouvelle de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 20 m de profondeur	Baisse par rapport au rythme moyen d'artificialisation observé entre 2002 et 2014 (soit 1,8 ha d'artificialisation)

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
			<b>nouvelle maximale autorisée à l'échelle de la façade sur 6 ans)</b>
		<i>D06-OE01-ind5 : Proportion de surface de chaque habitat particulier situés dans des zones de protection forte</i>	<i>Augmentation de la proportion de surface de chaque habitat particulier* en protection forte * Habitats des peuplements à coralligène, grottes, associations à rhodolithes, herbiers à cymodocées et posidonies, zones de laminaires profondes</i>
D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	D06-OE02-ind2 : Etendue des nouvelles pertes physiques des habitats génériques et particuliers en km <sup>2</sup> dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage, suite à l'application de la séquence ERC	<b>0 pertes nettes sur les habitats particuliers et génériques</b>
		D06-OE02-ind3 : Etendue des nouvelles perturbations physiques des habitats génériques et particuliers en km <sup>2</sup> dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage, suite à l'application de la séquence ERC	<b>0 perturbations physiques sur les habitats particuliers et génériques</b>
<b>Restaurer les écosystèmes</b>			
A10	<b>Optimiser les fonctions écologiques des aménagements artificialisant les fonds côtiers</b>	<b>D06-A10-ind1 : Taux d'aménagements artificialisant les fonds côtiers incluant une optimisation des fonctions écologiques</b>	100 % des nouvelles autorisations de projets incluent une optimisation du rôle écologique du projet
A8	<b>Restaurer le linéaire du trait de côte et les petits fonds côtiers présentant une</b>	D06-A8-ind1 : Nombre d'opérations de restauration écologique	2

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
	altération structurelle et/ou une altération des fonctions écologiques en respectant la nature des fonds et du linéaire préexistant et hors de toute séquence ERC	D06-A8-ind2 : Nombre de Schémas Territoriaux de Restauration Ecologique (STERE)	3
		D06-A8-indic3 : Nombre d'opérations de restauration avec désartificialisation (hors opération de désartificialisation dans le cadre de la séquence ERC accompagnant une artificialisation nouvelle)	Augmentation
Changements hydrographiques induits par les projets, aménagements ou activités			
A2	Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des <u>zones de transition mer-lagune</u>	D07-A2-ind1 : Nombre de nouveaux aménagements ou activités présentant un impact résiduel notable suite à l'application de la séquence ERC	100 % des nouvelles autorisations concernent des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
B2	Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des <u>secteurs de dunes sableuses sous-marines profondes</u>	D07-B2-ind1 : Nombre de nouveaux aménagements ou activités présentant un impact résiduel notable suite à l'application de la séquence ERC	100 % des nouvelles autorisations concernent des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
		<i>D07-B2-ind2 : Nombre de nouvelles demandes d'extraction concernant les dunes du haut talus</i>	<i>0 nouveau projet d'extraction concernant les dunes de haut talus, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime</i>
D07-OE01	Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles	D07-OE01-ind1 : Nombre de nouvelles autorisations et renouvellement d'autorisations d'activités maritimes, d'aménagements et de rejets terrestres	0

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
	<p>à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres</p> <p>*impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale</p> <p>N.B. 1: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond).</p>	présentant un impact résiduel notable sur la turbidité suite à l'application de la séquence ERC au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression	
D07-OE03	<p> limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières</p>	D07-OE03-ind1 : Pourcentage des estuaires situés dans des zones de protection forte	Augmentation du pourcentage des estuaires situés en protection forte
		<b>D07-OE03-ind2 : Pourcentage des lagunes côtières situées dans des zones de protection forte</b>	<b>Augmentation</b>
		D07-OE03-ind3 : Nombre d'obstacles ne pouvant être supprimés dont les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité ont été minimisés	Tendance à la hausse
D07-OE04	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant	<i>Indicateur à opérationnaliser d'ici le 4<sup>ème</sup> cycle</i>	

### 3. Objectif général B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D01-HB-OE10	<p>Eviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (Ecosystèmes Marins Vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières**:</p> <p>* Définition des Ecosystèmes Marins Vulnérables sur la base de l'identification des écosystèmes marins vulnérables réalisée dans le cadre du plan d'action Habitats Obscurs de la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (pour la Méditerranée)</p> <p>** Structures définies lors de la phase d'identification des enjeux pour la mise en œuvre de la DCSMM</p>	D01-HB-OE10-ind2 : Part des EMV connus soumis à la pêche de fond en Méditerranée	Pas d'augmentation au-delà de 200m pour les EMV Corail Bambou ( <i>Isidella elongata</i> ), coraux froids et fonds à crinoïdes ( <i>Leptometra phalangium</i> ) et fonds à pennatulaires ( <i>Funiculina quadrangularis</i> ) dont la définition géographique précise au sein des canyons de Montpellier, Petit Rhône, Marti, l'île rousse, des Moines, de Valinco et Sagone, et au-delà de 60m de profondeur sur le plateau oriental corse
		D01-HB-OE10-ind3 : Proportion de surface d'EMV connus située dans des zones de protection forte	<b>Augmentation</b>
		D01-HB-OE10-ind4 : Part des structures géomorphologiques particulières** connues soumises à la pêche aux engins trainants de fond (plateau externe du golfe du Lion (dunes hydrauliques et bancs rocheux du Plateau)	<b>0% sur le site du plateau externe du golfe du Lion (dunes hydrauliques et bancs rocheux du Plateau)</b>
D01-HB-OE11	<p>Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus</p>	D01-HB-OE11-ind4 : Nombre de nouveaux projets concernant les dunes du haut talus	0

4. Objectif général C : Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières

Projet

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
Réduire l'impact des prélèvements et des captures accidentelles d'espèces vulnérables de poissons			
D01-PC-OE01	<p>Maximiser la survie des élastomobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A)* et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)</p> <p>*cf.liste dans les fiches dédiées d'après Stéphan et al (2016) et actualisée d'après avis CIEM 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie A = espèces interdites selon le règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018 et la recommandation CGPM/36/2012/3</li> <li>- Catégorie B = espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou CICTA, soumises à réglementation ou non</li> <li>- Catégorie C = espèces non-évaluées et non réglementées.</li> </ul> <p>La liste du top 10 des espèces de chaque catégorie par façade est reportée dans la fiche OE dédiée.</p>	OE à conserver sans indicateur	

<p>D01-PC-OE03</p>	<p>Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade mais ciblant en particulier : Embouchure du Rhône ciblée en cohérence avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, portant sur les poissons migrateurs.</p> <p>*Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont: • L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne</p> <p>N.B.: Cet OE vise à compléter les dispositions déjà existantes dans les PLAGEPOMI</p>	<p>D01-PC-OE03-ind1 : Nombre de captures d'amphihalins déclarées/an par les pêcheurs professionnels dans les estuaires, les panaches estuariens et les graux à l'aval de la limite la salure des eaux (LSE)</p>	<p>a) Pour l'anguille: Cibles du PGA, i.e. - 60% de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime professionnelle)</p> <p>b) Pour les autres espèces: Maintien ou réduction</p>
--------------------	--	---	---

D01-PC-OE04	Limitier les captures des espèces vulnérables et en danger sur la façade Méditerranée	D01-PC-OE04-ind1 : Nombre d'espèces vulnérables ou en danger interdites à la pêche sur la façade Méditerranée	Maintien ou augmentation du nombre d'espèces vulnérables ou en danger interdites à la pêche sur la façade Méditerranée Occidentale par rapport à 2017
Préserver les habitats et les zones fonctionnelles importants pour les poissons et céphalopodes			
D01-PC-OE02	Favoriser la restauration des populations d'éla <span style="color: blue;">smobran</span> ches en danger <span style="color: blue;">critique d'extinction, en danger, vulnérables, quasi</span> menacées selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN	D01-PC-OE02-ind1 : Nombre d'espèces d'éla <span style="color: blue;">smobran</span> ches en <span style="color: blue;">danger critique d'extinction, en danger, vulnérables,</span> quasi menacées présentes dans les eaux métropolitaines françaises	Stable ou en diminution
D01-PC-OE05	Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique	D01-PC-OE05-ind1 : Surface de zone fonctionnelle halieutique d'importance (ZFHi)* protégée au travers d'une zone de conservation halieutique (ZCH) par façade  *définitions ZFHi : L'importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint. Elle contribue de manière conséquente au stade de vie suivant. Parmi les différentes catégories de zones fonctionnelles participant au cycle de vie des ressources halieutiques, trois catégories de zones fonctionnelles ont été retenues : les frayères, les nourriceries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales.	Tendance à la hausse

Adapter la mortalité par pêche pour atteindre une exploitation durable des stocks halieutiques			
D03-OE01	Conformément à la Politique Commune de la Pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes	D03-OE01-ind1 : Taux de mortalité par pêche	Taux de mortalité par pêche correspondant au RMD pour chaque stock, en application de la PCP
D03-OE02	Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale	<i>Objectif à conserver sans indicateur</i>	
D03-OE03	Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles	<i>Objectif à conserver sans indicateur</i>	
Adapter le prélèvement des premiers maillons de la chaîne trophiques (micro-necton, espèces fourrage)			
D04-OE01	Limiter les atteintes à des maillons sensibles de la chaîne trophique en faveur de la restauration de la ressource	D04-OE01-ind1 : Biomasse de chaque espèce fourrage (sardine et anchois)	B2026 dans le milieu supérieure ou égale 0,33 de la biomasse maximale historique (ou référence politique commune de la pêche PCP)
		D04-OE01-ind2 : Mortalité par pêche de chaque espèce fourrage (sardine et anchois)	Conforme au RMD en application de la PCP

D04-OE03	Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne...)	D04-OE03-ind1 : Prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà	0  N.B.: en fonction des connaissances disponibles sur un niveau d'exploitation acceptable pour les écosystèmes, la cible pourra être éventuellement revue en 2024
----------	---	--	--

Projet

## 5. Objectif général D : Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins et tortues dans un bon état de conservation

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
<b>Réduire la mortalité des mammifères et tortues liée aux activités humaines</b>			
D01-MT-OE02	Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés	D01-MT-OE02-ind1 : (marsouins communs et dauphins communs) : Taux de mortalité (évalués sur les mortalités absolues) par capture accidentelle et par espèce	Diminution à une valeur inférieure à 1% de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000) pour chaque espèce
		D01-MT-OE02-ind2 : (autres mammifères marins) : Taux apparents de mortalité par capture accidentelle par espèce (nombre d'échouages observés avec traces de capture accidentelle / nombre d'échouages total)	Diminution du tiers du taux apparent de mortalité par capture accidentelle pour chaque espèce
		D01-MT-OE02-ind3 : Nombre total (ou par espèce) de tortues marines observées ou déclarées (mortes ou vivantes) présentant des traces de capture accidentelle et/ou capturées accidentellement	Tendance à la baisse
D01-MT-OE03	Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins	D01-MT-OE03-ind1 : Taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et des mammifères marins échoués	Tendance à la baisse
<b>Préserver les habitats et les zones fonctionnelles importants pour les mammifères et les tortues</b>			
D01-MT-OE01	Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins	D01-MT-OE01-ind1 : Pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité de whale dolphin ou seal watching ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte)	Tendance à la hausse

6. Objectif général E : Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux :  
alimentation, repos, reproduction, déplacement

Projet

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
Réduire la mortalité directe des oiseaux marins liée aux activités humaines			
D01-OM-OE01	<p>Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), par les palangres, les filets fixes et les sennes à petites pélagiques</p> <p>* cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE</p>	<p>D01-OM-OE01-ind1 : Proportion de secteurs à risque* de captures accidentelles d'espèces d'oiseaux, pour lesquels des mesures d'évitement ou de réduction des captures accidentelles sont prévues</p> <p>*secteurs identifiés dans le cadre des analyses de risques pêche</p>	100%
D01-OM-OE02	Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser)	D01-OM-OE02-ind1 : Taux de projets autorisés mettant en place des mesures permettant de suivre les effets de la collision sur les populations d'oiseaux fréquentant le parc éolien, et des mesures permettant de limiter cet effet si nécessaire	100%
		<i>D01-OM-OE02-ind2 : Taux de parcs éoliens autorisés présentant un dispositif d'évaluation et, le cas échéant, de réduction du niveau de pression de collision sur les populations d'espèces fréquentant le parc éolien.</i>	<i>100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime</i>
Préserver les habitats et les zones fonctionnelles importants pour les oiseaux marins			
D01-OM-OE03	<p>Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les sites fonctionnels à enjeu fort*</p> <p>* Les sites fonctionnels à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national</p>	D01-OM-OE03-ind1 : Surface d'estran et linéaire artificialisé concerné par un site fonctionnel à enjeu fort	Pas d'augmentation

D01-OM-OE04	Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins*  * Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE04-ind1 : Proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	0% pour les sites insulaires éloignés sans occupation humaine Tendance à la baisse pour les autres
		D01-OM-OE04-ind2 : Proportion de colonies continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	Diminution significative
D01-OM-OE05	Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales  La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion du plan d'action des DSF  * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE05-ind1 : Nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade	Tendance à la hausse  <i>En attente de savoir si la donnée est disponible</i>
		D01-OM-OE05-ind2 : Surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales	Maintien

D01-OM-OE06	<p> limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels</p> <p>* Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE</p>	D01-OM-OE06-ind1 : Proportion de colonies à enjeu fort ou majeur* selon le travail de classification de l'OFB de priorisation des enjeux pour lesquels les dérangements physiques, sonores et lumineux constituent un risque pour le maintien à terme	0% pour les colonies à enjeu fort ou majeur
		D01-OM-OE06-ind2 : Pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des limicoles côtier	Diminution au regard des valeurs qui seront calculées à partir de 2018 sur les sites appliquant le protocole développé par les Réserves Naturelles de France (RNF)
		D01-OM-OE06-ind3 : Surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran situées dans des zones de protection forte	Tendance à l'augmentation de la surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran en zone de protection forte (1)

(1) L'enjeu « zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter nuptiale » n'a pas été renseigné car difficile à circonscrire spatialement. Comme pour l'enjeu « zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter nuptiale » il est probable que les ZPF couvrent qu'une très faible partie de ces zones.

7. Objectif général F. Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques des bassins versants

Projet

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
Réduire les apports de nutriments d'origine tellurique			
D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	D05-OE03-ind1 : Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation pour lesquels il n'y a pas d'augmentation des concentrations en nitrates	100%
		D05-OE03-ind2 : Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation pour lesquels il n'y a pas d'augmentation des concentrations en phosphates	100%
<i>D05-OE04</i>	<i>Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national</i>		
Réduire les apports et rejets directs de contaminants chimiques			
D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports	D08-OE01-ind1 : Pourcentage de communes ou leurs établissements publics de coopération disposant d'un zonage pluvial conformément au L 2224-10 du code général des collectivités territoriales	Tendance à la hausse
D08-OE02	Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation	<i>D08-OE02-ind1 : Nombre de déversements accidentels de contaminants en mer</i>	<i>Tendance à la baisse</i>
		D08-OE02-ind2 : Nombre de constats confirmés de rejets illicites ou <b>accidentels en mer</b>	Diminution du nombre de constats confirmés de rejets illicites
		<i>D08-OE02-ind3 : Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages</i>	<i>Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages inférieures à 10% du total d'oiseaux marins échoués</i>

D08-OE03	Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	D08-OE03-ind1 : Nombre de ports équipés de plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires (PRTD) individuel ou commun à plusieurs ports, hors petits ports de plaisance non commerciaux dont les installations de réception portuaires sont intégrées dans le système de traitement de déchets géré par ou pour le compte d'une municipalité*	100 %
		*conformément à l'article R5314-7 du code des transports et à la directive du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires.	
		D08-OE03-ind2 : Nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres	<b>Hausse</b>
D08-OE04	Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)	D08-OE04-ind1 : Nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents	Tendance à la hausse
D08-OE05	Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex : creusement des fonds marins pour installation des	<b>D08-OE05-ind1 : Taux de projets autorisés disposant d'anodes sacrificielles et mettant en place des mesures permettant de suivre la non contamination chimique significative des eaux et des sédiments</b>	<b>100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime</b>

	câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE	<i>D08-OE05-ind2 : Proportion de projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime dont la masse de chacune des substances suivantes (aluminium, zinc, indium, cuivre) dans les anodes sacrificielles est minimisée en tenant compte des meilleures techniques disponibles* au moment du dépôt de la demande d'autorisation *au sens de l'article 3 de la directive 2010/75 en date du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrée de la pollution)</i>	<i>100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime</i>
D08-OE06	Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments <del>au-dessus des seuils réglementaires</del> liés aux activités de dragage et d'immersion	D08-OE06-ind1 : Quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N1* (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime) *(N1) : Concentrations en contaminants au dessous desquelles l'immersion peut-être autorisée mais une étude complémentaire est requise dès le dépassement de ce seuil.	Pas d'augmentation

		<p>D08-OE06-ind2 : Quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N2** (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime)</p> <p>*(N2) : Concentrations en contaminants au dessus desquelles l'immersion ne peut-être autorisée que si on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre</p>	Pas d'augmentation
--	--	--	--------------------

D08-OE07	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* * hors activités de dragage clapage	D08-OE07-ind2 : Assiette de la redevance pour pollution non domestique facturée par les agences de l'eau aux acteurs « non domestiques » émettant des rejets importants en rivières	Tendance à la baisse
		D08-OE07-ind3 : Potentiel toxique des sédiments dragués	Tendance à la baisse
<del>D08-OE08</del>	<del>Réduire les apports atmosphériques de contaminants</del>		
Préserver la qualité microbiologique des eaux côtières			
D09-OE01	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages	D09-OE01-ind1 : Proportion de sites de baignade dont la qualité des eaux de baignade est de <b>bonne qualité</b>	100% (objectif de la directive 2006/7/CE)
		D09-OE01-ind2 : Proportion de points de suivi REMI de la façade affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans)	0%

## 8. Objectif général G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
Réduire les fuites de plastique vers les océans (SNB, mesure 7, action 2)			
D10-OE01	Réduire les apports et la présence des macrodéchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	D10-OE01-ind1 : Quantité de plastiques à usage unique les plus représentés sur les fonds marins et sur le littoral	Sur le littoral : diminution de 75% (par rapport à 2016) Sur les fonds marins : tendance à la baisse
		D10-OE01-ind2 : Quantité de macrodéchets hors plastiques à usage unique et hors ceux issus de l'activité de pêche et de conchyliculture retrouvés sur le littoral	Diminution de 50% (par rapport à 2016)
D10-OE02	Réduire les apports et la présence de macrodéchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes	D10-OE02-ind1 : Quantité de macrodéchets les plus représentés issus des activités de pêche et de conchyliculture sur le littoral et sur les fonds marins	Sur le littoral : diminution de 75% (par rapport à 2016) Sur les fonds marins : tendance à la baisse
		D10-OE02-ind2 : Quantité d'engins de pêche usagés collectés dans les ports de pêche	Tendance à la hausse  rq : La cible d'une tendance à la hausse vise une intensification de l'effort de collecte
D10-OE03	Réduire les apports et la présence de micro-déchets sur le littoral	D10-OE03-ind1 : Quantité de granulés plastique industriels sur le littoral	Tendance à la baisse
		D10-OE03-ind2 : Quantité de micro-déchets hors granulés plastiques industriels* sur le littoral	Tendance à la baisse

9. Objectif général H. Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces nouvelles et non indigènes

Projet

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes (SNB, mesure 10)			
D02-OE01	Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore	D02-OE01-ind1 : Taux de contrôles révélant la présence d'espèces non indigènes de niveau 2 à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art.15 du règlement européen du 22 octobre 2014 et par l'art. L 411-7 du Code de l'environnement.	Tendance à la baisse
<del>D02-OE02</del>	<del>Limitier les populations et les impacts des ENI quand elles sont installées"</del>	<del>Proportion d'ENI dispersées autour d'un point chaud ou d'une zone déjà largement colonisée par une ou des ENI"</del>	<del>Pas de proposition de cible</del>
		<del>Proportion de zones à risques (=points chauds d'introduction) faisant l'objet de réglementations visant à limiter la propagation des ENI»</del>	<del>Pas de proposition de cible</del>
D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés à la navigation (eaux et sédiments de ballast des navires, fouling)	D02-OE03-ind1 : Proportion de navires conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast (division 218 du règlement annexé à l'arrêté* du 23/11/87 modifié)	100 % des navires autorisés à fréquenter les ports français qui appliquent la réglementation (dans un délai fixé par la division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié)
		D02-OE03-ind2 : Nombre de nouvelles ENI probablement introduite par la navigation	Tendance à la baisse

D02-OE04	<p> limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles</p>	<p>D02-OE04-ind1 : Proportion du nombre d'autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) délivrées pour l'élevage et la culture d'espèces exotiques aquacoles conformément aux dispositions du règlement (CE) modifié n°708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes, et du règlement (CE) modifié n°535/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes.</p>	100%
		<p>D02-OE04-ind2 : Nombre de nouvelles ENI probablement introduites par les activités de cultures marines.</p>	Pas d'augmentation du nombre d'ENI

## 10. Objectif général I. Réduire les sources sonores sous-marines

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D11-OE01	Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins	D11-OE01-ind2 : Taux de projets générant des émissions impulsives présentant un risque de dérangement et de mortalité des mammifères marins (suite à l'évaluation environnementale) et ayant mis en place des mesures de réduction de l'impact acoustique	100 %
D11-OE02	Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	D11-OE02-ind1 : Bruit anthropique à basse fréquence dans l'eau (niveau maximum et étendue spatiale). (Critère D11C2 du BEE)	Diminution (i.e. la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par façade est nulle ou négative)

### 11. Tableau croisé des objectifs environnementaux par zone de vocation

Objectif Généraux	Objectifs Stratégiques	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27		
A	D01-HB-OE03																													
	D01-HB-OE06																													
	D01-HB-OE07																													
	D01-HB-OE09																													
	D06-OE01																													
	D06-OE02																													
	A10																													
	A8																													
	A2																													
	B2																													
	D07-OE01																													
	D07-OE03																													
	D07-OE04																													
B	D01-HB-OE10																													
C	D01-PC-OE01																													
	D01-PC-OE03																													
	D01-PC-OE04																													
	D01-PC-OE02																													
	D01-PC-OE05																													
	D03-OE01																													
	D03-OE02																													
	D03-OE03																													
	D04-OE01																													
	D04-OE03																													
D	D01-MT-OE02																													
	D01-MT-OE03																													
	D01-MT-OE01																													

